BOUMERDÈS

Après avoir été suspendus, 2 maires exigent leur réintégration

Deux maires – suspendus en 2016 par Yamina Zerhouni, l'ancien wali de Boumerdès ; il s'agit de Sid Ali Aït Si Larbi (Boumerdès-Ville) (FFS) et de Boualem Goumettre (Souk-el-Had) (PT) s'étonnent du retard que met l'actuel wali pour leur restituer leurs mandats et les réintégrer à leurs postes de maire.

Photo : DR

Les deux élus que nous avons rencontrés lors la dernière session de l'APW de Boumerdès où ils étaient présents comme simples citoyens affirment qu'ils font partie de la liste des 103 maires évoquée par le ministre de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire, Noureddine Bedoui comme étant des P/APC injustement suspendus sur décision des walis et qui devaient reprendre leurs mandats.

Aït Si Larbi, suspendu en janvier 2016, a déposé deux demandes de réintégration. «Je compte déposer une troisième demande», nous a-t-il précisé.

Pour rappel, l'ex-P/APC de la ville de Boumerdès ainsi que 4 chefs de service avaient fait l'objet de poursuites judiciaires pour «non-dénonciation et dissimulation de crime et destruction de pièces à conviction». Il est en effet question de refus de dépôt de plainte contre des agents communaux coupables de vol de matériel placé sous séquestre au niveau du parc communal. Argument de leur défense, le matériel chapardé a été restitué et les coupables sanctionnés en interne. En plus, Aït Si Larbi crie sur tous les toits que, durant la période de ce vol, il était en congé légal.

De son côté, la direction nationale du FFS, qui a organisé, en 2016, devant le siège de l'APC de Boumerdès un sit-in de protestation et de solidarité avec son cadre, a vu dans cette suspension une attaque politique du pouvoir central contre le parti pour tenter de le discréditer aux yeux de la population. Une fois le dossier de l'enquête judiciaire arrivé au niveau de la chambre d'accusation, Aït Si Larbi et les 4 chefs de service ont été innocentés par les magistrats de cette instance. Le procureur de la cour a, dès lors, introduit un recours auprès de la Cour suprême.

Aït Si Larbi s'appuie sur le second alinéa de l'article 43 du code communal pour réclamer la restitution de sa mandature et son poste de chef de l'exécutif de la municipalité de Boumerdès. Voici ce que dit cet alinéa : «En cas de jugement définitif l'innocentant, l'élu reprend automatiquement et immédiatement l'exercice de son activité électorale.»

Dans ce cas précis, l'on ne peut ne pas s'interroger : le recours au niveau de la Cour suprême est-il un motif de suspension d'un élu du peuple ? Pour le cas du P/APC de Souk-el-Had, Boualem Goumettre, qui a fait l'objet de poursuites judiciaires ainsi que deux autres élus de la même municipalité pour passation de marchés en violation de la réglementation et destruction de documents administratifs, il a été également suspendu en 2016. Il nous explique son cas. «Il y a quelques mois, le chef de la daïra de Thénia m'a informé qu'il allait réunir l'assemblée générale communale pour faire approuver ma réintégration. Depuis, plus rien. Je vous rappelle que j'ai été entendu, en 2016, par le juge d'instruction. A la fin de cette audience, le magistrat ne m'a rien signifié. Depuis, plus rien. Je pense qu'il n'a retenu aucune accusation contre moi. Dès lors, si je ne suis pas inculpé, je suis donc innocent. Alors pourquoi on m'a suspendu ?»

L'administration aurait-elle commis un abus contre l'ex-chef de l'exécutif de Souk-el-Had puisque, à en croire l'intéressé, aucune accusation ne lui a été signifiée et, par conséquent, il ne fait pas l'objet de poursuite judiciaire ? Pour qu'il y ait suspension d'élus, des conditions juridiques doivent être, en effet, invoquées.

Ces conditions tirent leur substance essentielle dans l'article 43 du code communal qui stipule : «L'élu faisant l'objet de poursuites judiciaires pour crime ou délit en rapport avec les deniers publics ou pour atteinte à l'honneur ou ayant fait l'objet de mesures judiciaires ne lui permettant pas de poursuivre valablement l'exercice de son mandat électif, est suspendu par arrêté du wali, jusqu'à intervention de la décision définitive de la juridiction compétente.»

Abachi L.

AÏN-TEMOUCHENT

Les lauréats des différents examens de fin d'année récompensés

Fidèle à ses traditions, la wilaya de Aïn-Témouchent a organisé hier, au niveau de la salle des réunions de l'APW de la wilaya de Aïn-Témouchent, une réception en l'honneur des élèves qui ont obtenu de bonnes moyennes dans les trois examens scolaires, à savoir fin du cycle primaire, brevet d'enseignement moyen et baccalauréat de l'année 2017.

La cérémonie a eu lieu en présence des parents et des proches, des élus locaux et nationaux, du mouvement associatif, des partenaires du secteur de l'éducation, de la Fédération des parents des élèves et des syndicats ainsi que des représentants de la presse. Cette cérémonie a été rehaussée par la présence officielle de madame le wali, Labiba Ouinez, du président de l'APW, M. Ahmed Belgherras, et de la directrice de l'éducation, Mme Abid Zoulikha.

D'emblée, le chef du bureau des activités culturelles et sportives au niveau de la Direction a rappelé à l'assistance les péripéties de la préparation spéciale des trois examens à commencer par la cellule des examens qui se sont déroulés dans de très bonnes conditions en remerciant les services de sécurité pour leur rôle irréprochable dans la réussite du déroulement des examens.

La première responsable du secteur de l'éducation, en l'occurrence la directrice de l'éducation, Mme A. Zoulikha, dira : «Ces excellents résultats réalisés sont un défi car ils n'ont pas été pronostiqués avant les dates de ces examens pour plusieurs facteurs objectifs. Je remercie tous ceux qui ont contribué à cet exploit qui traduit les efforts déployés dans les paliers et l'efficacité des réformes entamées dans le secteur de l'éducation nationale en adéquation avec les normes internationales. Je cite élogieusement le soutien matériel et moral de la wilaya et de l'APW et les partenaires sociaux.»

Concernant l'examen de fin du cycle primaire, le taux de réussite est de 90.9, soit la troisième place à l'échelle nationale et les 95.65% des élèves de 5e année primaire passeront en première année moyenne.

En récompense, les cinq lauréats, des filles, ont obtenu une moyenne de 10/10 et l'école primaire lauréate avec son taux de réussite 100% Guettay-Kaddour de Aïn-Témouchent de la nouvelle ville ont été honorées.

Le directeur de cet établissement primé, M. Graoui, dira à cette occasion : «Mes 77 élèves ont réussi leur examen. Ceci explique le travail sérieux et continu de l'équipe pédagogique, des efforts des élèves et l'accompagnement des inspecteurs de la 5e circonscription de Aïn-Témouchent.» Pour l'examen du BEM, le taux de réussite est de 67.40%, le CEM El-Wiam d'El-Amria a enregistré un taux de réussite de 94.55% et 4 élèves lauréats, également de la gent féminine, ayant obtenu des moyennes supérieures oscillant entre 18.98 et 18.56, ont été également auréolés.

Enfin, pour l'examen du bac, le taux de réussit était de 60.86%, trois lauréats au niveau de la wilaya ont obtenu des moyennes dépassant les 18/20, en l'occurrence : Hamouti Nour El Houda,18.67, suivie de Attar Achraf Abdallah,18.63, et Tabache Hadjer 18.41. Ces trois prodiges ont été récompensés avec des microordinateurs et ils bénéficieront également d'un voyage touristique à destination de l'Espagne avec prise en charge totale. Il est à rappeler que la première lauréate précitée et deux autres lauréats Khelladi Yacine et Mengouchi Walid, déclarés lauréats nationaux, chacun dans sa branche, ont été honorés mardi dernier au niveau de la présidence.

L'établissement Hadj-Bouziane, classé premier à l'échelle de la wilaya avec un taux de 89.36%, a été élogieusement récompensé. En marge de cette cérémonie, différents élèves ayant brillé dans les activités pédagogiques complémentaires ont été également honorés en cette cérémonie sanctionnant la fin de l'année scolaire 2016-2017.

S. B.

TLEMCEN

Saisie de 20 kg de kif à Sebdou

Les éléments de la douane, opérant sur l'axe Sebdou Terny-Sebdou-Laricha, ont intercepté une Renault Symbol dans un barrage à Terny, dans la commune de Mansourah. Lors de la fouille du véhicule, les douaniers ont découvert une quantité de 20 kg de kif, dissimulée dans le réservoir. Le mis en cause a été présenté au magistrat instructeur et la valeur de la saisie est estimée à 2 200 000 DA et l'amende à 22 000 000 DA.

Harcelés sur la bande frontalière, les trafiquants se rabattent sur les localités de la steppe qui n'échappent pas au contrôle des brigades des douanes et des barrages de la gendarmerie, qui a renforcé son dispositif de contrôle durant la période estivale.

M. Z.

HAMMAM BOU-HADJAR

1 000 bottes de foin et 30 quintaux d'orge partis en fumée

Les éléments de la Protection civile de la wilaya de Aïn-Témouchent sont intervenus hier, vers les coups de 13h, pour un incendie qui s'est déclaré dans une habitation implantée dans une exploitation agricole dénommée Boumenad-Lakhdar dans la commune de Hammam Bou-Hadjar.

L'incendie qui s'est propagé dans l'écurie avoisinant l'habitation a ravagé plus de 1 000 bottes de foin, et plus de 30 quintaux d'orge qui étaient dans l'écurie. Le toit de l'écurie s'est effondré par la force des flammes, deux chambres de l'habitation ont été partiellement détruites par les flammes, de même pour les couvertures et objets domestiques. les premiers secours ont été prodigués à une femme et un homme qui avaient un problème de respiration, ils ont été transportés aux urgences de l'hôpital de la ville.

L'intervention très rapide des pompiers de trois unités de El-Maleh, Aïn El-Arba et Hammam Bou-Hadjar a permis de sauver l'habitation avec tous ses effets dont trois bonbonnes de gaz.

S. B.